

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2024
2. 8459 **Projet de loi portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail (adaptation du salaire social minimum au 1er janvier 2025)**
 - Rapporteur : Monsieur Charles Weiler
 - Examen de l'avis du Conseil d'État (10.12.2024) et des avis des chambres professionnelles
 - Examen et approbation d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Georges Mischo, Ministre du Travail
Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

M. José Spier, Mme Nathalie Cailteux, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2024**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

2. **8459 **Projet de loi portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail (adaptation du salaire social minimum au 1er janvier 2025)****

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) invite Monsieur le Rapporteur Charles Weiler (CSV) à présenter le projet de rapport concernant le projet de loi portant modification de l'article L 222-9 du Code du travail (adaptation du salaire social minimum au 1^{er} janvier 2025).

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur Charles Weiler (CSV) présente le projet de rapport qui a été transmis aux membres de la Commission du Travail en date du 10 décembre 2024.

Echange de vues

Durant l'échange de vues, plusieurs requêtes ont été soulevées par les membres de la Commission du Travail.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo ainsi que la représentante du Ministère du Travail ont promis d'entreprendre toutes les démarches afin d'obtenir si possible et d'envoyer le cas échéant les données requises par les membres de la Commission à des fins de précision, à savoir :

- 1) la ventilation entre résidents et frontaliers des 70 585 individus concernés par le salaire social minimum, conformément à la requête de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) ;
- 2) le cas échéant, la mise à jour des données concernant le budget de référence établi en 2018¹, demandée par Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) ;
- 3) la ventilation du nombre de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum par rapport au nombre de salariés de chaque commune concernée, car la répartition telle que transmise par le Ministère du Travail reste plus difficile à estimer selon Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) ;
- 4) des précisions demandées par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) quant à la durée pendant laquelle les individus restent avec un salaire social minimum ;
- 5) des précisions requises par Madame la Députée Corinne Cahen (DP) sur ce qu'implique en termes de chiffres la locution « au voisinage du » salaire social minimum, telle que mentionnée dans l'exposé des motifs du projet de loi et les raisons techniques ou statistiques pour lesquelles les calculs sont réalisés avec cette mention approximative.

Monsieur le Député André Bauler (DP) s'interroge encore sur la lecture des 70,17% de résidents au salaire social minimum dans la commune de Luxembourg. Cette donnée est mentionnée dans le rapport transmis récemment aux membres de la Commission concernant la ventilation des résidents au salaire social minimum par commune dans les cantons. Ce chiffre a également intrigué la représentante du Ministère du Travail, ainsi que Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk).

La conclusion de leurs investigations est que ce pourcentage ne signifie pas que 70,17% des salariés du Luxembourg perçoivent le salaire social minimum, mais bien que 70,17% des individus qui perçoivent le salaire social minimum habitent dans la commune de Luxembourg, ce qui paraît plus cohérent vu qu'il s'agit de la plus grande commune du pays. Par ailleurs, comme le précise Monsieur Bauler, la grande majorité des logements abordables sont proposés à Luxembourg.

¹ Budget de référence FEDAS, selon la présentation du STATEC du 26/04/2018
https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/methodologie/methodes/conditions-sociales/Condition/budget-reference/2018-04-25-Budget-de-reference-pour-FEDAS_JH.pptx

Adoption du projet de rapport

La Commission du Travail adopte le projet de rapport à l'unanimité.

Temps de parole

La Commission du Travail propose de recourir au modèle de base pour les débats en séance publique.

3. Divers

Monsieur le Président Marc Spautz suggère d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion fixée au 8 janvier 2025 le projet de loi portant modification du Code du travail en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

Procès-verbal approuvé et certifié exact